



DÉPARTEMENT
DES LANDES

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SAINT-MICHEL-ESCALUS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

34/2025_05

SÉANCE du 23 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre à 18 heures 05, le conseil municipal de la commune de Saint-Michel-Escalus, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Didier CLAVERY, Maire.

Nombre de conseillers : 8

Présents : 5

Votants : 7

Absents : 3

Date de la convocation :

16/10/2025

Date d'affichage : 16/10/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture le :

3/11/2025

Étaient présents : Mme, MM. M. BAUCHER, D. CLAVERY, J. GIBOIN, S. LEBLANC LAMER, P. NAUDET

Étaient excusés : P. MACÉ a donné pouvoir à D. CLAVERY
B. COYOLA a donné pouvoir à P. NAUDET

Était absent : J.N. BROUSTAU

Secrétaire de séance : P. NAUDET

34.2025_05 – Délibération vente du lot n° 5 du Lotissement communal LESBAREYRES

Vu les articles L.1111-2, L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le permis d'aménager n° 040 276 22 X 0002 en date du 18 novembre 2022 au nom de la commune de Saint-Michel-Escalus pour le projet de lotissement communal Lesbareyres ;

Vu la délibération n° 10/2024 du 8 février 2024 fixant le règlement de vente et d'attribution des lots ainsi que leur prix de vente ;

Vu le plan périmétrique général et les documents d'arpentage dressés par le cabinet DUNE géomètres experts à Soustons ;

Vu le premier choix de lot formulé par les demandeurs ;

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 26 septembre 2025 ;

Vu la délibération 39.2024 du 21 juin 2024 portant sur la révision des prix de vente.

Considérant les objectifs poursuivis par la commune de Saint-Michel-Escalus rappelés dans le règlement de vente et d'attribution des lots ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur chacune des ventes de lot situé dans le lotissement communal Lesbareyres.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de :

- **Décider** de vendre à **Monsieur EFEMBA Raoul et Madame EFEMBA Justine** domiciliés à Léon (40550), 192 rue des Agreous le lot n°5 du lotissement communal Lesbareyres d'une superficie totale de 764m².
Le prix total du lot n° 5 est égal à **CENT ONZE MILLE (111 000,00) euros TTC** net vendeur, la TVA sur la marge étant calculée « en dedans ».
- **Rappeler** que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge des acquéreurs ;
- **Rappeler** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs ;



- **Rappeler** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal Lesbareyres, chapitre 70, article 7015 (M57 : ventes de terrains aménagés)
- **Donner pouvoir** à Monsieur le maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondants qui seront établis par Me Nicolas CEVRERO, Notaire à Léon (40550), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après discussion le conseil municipal décide :

- De vendre pour la somme de **CENT ONZE MILLE (111 000,00) euros TTC** net vendeur, à **Monsieur et Madame EFEMBA**, domiciliés à Léon (40550), 192 rue des Agreous le lot n°5 du lotissement communal Lesbareyres d'une superficie totale de 764 m² ;
- De donner pouvoir à Monsieur le maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondants qui seront établis par Me Nicolas CEVRERO, Notaire à Léon (40550), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le vote donne : Pour à l'unanimité des présents et représentés

Le secrétaire

Patrick NAUDET



Le maire,

Didier CLIVERY



DÉPARTEMENT
DES LANDES

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SAINT-MICHEL-ESCALUS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

35/2025_08

SÉANCE du 23 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre à 18 heures 05, le conseil municipal de la commune de Saint-Michel-Escalus, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Didier CLAVERY, Maire.

Nombre de conseillers : 8

Présents : 5

Votants : 7

Absents : 3

Date de la convocation :

16/10/2025

Date d'affichage : 16/10/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture le :

3/11/2025

Étaient présents : Mme, MM. M. BAUCHER, D. CLAVERY, J. GIBOIN, S. LEBLANC LAMER, P. NAUDET

Étaient excusés : P. MACÉ a donné pouvoir à D. CLAVERY
B. COYOLA a donné pouvoir à P. NAUDET

Était absent : J.N. BROUSTAU

Secrétaire de séance : P. NAUDET

35.2025_08 – Délibération vente du lot n° 8 du Lotissement communal LESBAREYRES

Vu les articles L.1111-2, L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le permis d'aménager n° n° 040 276 22 X 0002 en date du 18 novembre 2022 au nom de la commune de Saint-Michel-Escalus pour le projet de lotissement communal Lesbareyres ;

Vu la délibération n° 10/2024 du 8 février 2024 fixant le règlement de vente et d'attribution des lots ainsi que leur prix de vente ;

Vu le plan périmétrique général et les documents d'arpentage dressés par le cabinet DUNE géomètres experts à Soustons ;

Vu le premier choix de lot formulé par les demandeurs ;

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 26 septembre 2025 ;

Vu la délibération 39.2024 du 21 juin 2024 portant sur la révision des prix de vente.

Considérant les objectifs poursuivis par la commune de Saint-Michel-Escalus rappelés dans le règlement de vente et d'attribution des lots ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur chacune des ventes de lot situé dans le lotissement communal Lesbareyres.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de :

- **Décider** de vendre à **Monsieur PETRISSANS Pierre et Madame IRIBARNE Cloé** domiciliés à Dax (40100), 36 rue du Grand Biaou le lot n°8 du lotissement communal Lesbareyres d'une superficie totale de 764m².
Le prix total du lot n° 5 est égal à **CENT QUARANTE CINQ MILLE (145 000,00) euros TTC** net vendeur, la TVA sur la marge étant calculée « en dedans ».
- **Rappeler** que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge des acquéreurs ;
- **Rappeler** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs ;
- **Rappeler** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal



Lesbareyres, chapitre 70, article 7015 (M57 : ventes de terrains aménagés)

- **Donner pouvoir** à Monsieur le maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondants qui seront établis par Me Nicolas CEVRERO, Notaire à Léon (40550), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après discussion le conseil municipal décide :

- De vendre pour la somme de **CENT QUARANTE CINQ MILLE (145 000,00) euros TTC** net vendeur, à **Monsieur PETRISSANS et Madame IRIBARNE**, domiciliés à Dax (40100), 36 rue du Grand Biaou le lot n°8 du lotissement communal Lesbareyres d'une superficie totale de 908m² ;
- De donner pouvoir à Monsieur le maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondants qui seront établis par Me Nicolas CEVRERO, Notaire à Léon (40550), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le vote donne : Pour à l'unanimité des présents et représentés

Le secrétaire
Patrick NAUDET



Le maire,
Didier CLAVERY



DÉPARTEMENT
DES LANDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de SAINT-MICHEL-ESCALUS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

36/2025

SÉANCE du 23 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre à 18 heures 05, le conseil municipal de la commune de Saint-Michel-Escalus, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Didier CLAVERY, Maire.

Nombre de conseillers : 8
Présents : 5
Votants : 7
Absents : 3

Date de la convocation :
16/10/2025
Date d'affichage : 16/10/2025
Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture le :
3/11/2025

Étaient présents : Mme, MM. M. BAUCHER, D. CLAVERY, J. GIBOIN, S. LEBLANC LAMER, P. NAUDET

Étaient excusés : P. MACÉ a donné pouvoir à D. CLAVERY
B. COYOLA a donné pouvoir à P. NAUDET

Était absent : J.N. BROUSTAU

Secrétaire de séance : P. NAUDET

36.2025 – Délibération portant création d'un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) dans une commune de moins de 1 000 habitants en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir à compter du 1^{er} janvier 2026, la création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant administratif afin de préparer le départ à la retraite de la secrétaire générale de la mairie.

Il sera chargé notamment des missions suivantes :

- Traitement des dossiers et saisie de documents ;
- Référent ou référente sur l'utilisation des logiciels et progiciels pour un service ;
- Accueil physique et téléphonique ;
- Conseil technique aux élus ;
- Gestion de l'information, classement et archivage de documents ;
- Suivi des conventions ;
- Préparation, élaboration et/ou suivi du budget ;
- Planification et suivi.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'assistant administratif ouvert sur les grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal



- de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C ou rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie B à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Que cet emploi soit inscrit au tableau des effectifs de la commune ;
 - Que le niveau minimum requis pour postuler cet emploi est d'être BAC + 2 ou d'avoir une expérience confirmée au sein d'une collectivité territoriale ou d'une entreprise dans le domaine comptable, ressources humaines (diplômes-qualification-expérience.....) ;
 - Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : poste d'assistant administratif,
 - Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans) ;
 - Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la référence de l'indice brut par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur ;
 - Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
 - Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
 - Que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Le vote donne : Pour à l'unanimité des présents et représentés

Le secrétaire
Patrick NAUDET



Le maire,
Didier CLAVERY



DÉPARTEMENT
DES LANDES

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SAINT-MICHEL-ESCALUS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

37/2025

SÉANCE du 23 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre à 18 heures 05, le conseil municipal de la commune de Saint-Michel-Escalus, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Didier CLAVERY, Maire.

Nombre de conseillers : 8
Présents : 5
Votants : 7
Absents : 3

Date de la convocation :
16/10/2025
Date d'affichage : 16/10/2025
Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture le :
3/11/2025

Étaient présents : Mme, MM. M. BAUCHER, D. CLAVERY, J. GIBOIN, S. LEBLANC LAMER, P. NAUDET

Étaient excusés : P. MACÉ a donné pouvoir à D. CLAVERY
B. COYOLA a donné pouvoir à P. NAUDET

Était absent : J.N. BROUSTAU

Secrétaire de séance : P. NAUDET

37.2025 – Délibération fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26/2022 du Conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 ;

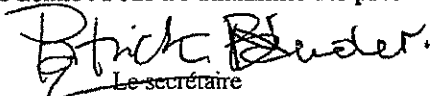
Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'appliquer la méthode d'amortissement linéaire en 5 ans des subventions d'équipements enregistrées au compte 204 à compter de l'exercice qui suit l'année de versement ;
- De fixer les durées d'amortissements pour les subventions d'équipement versées à 5 ans ;
- De fixer la durée d'amortissement à un (1) an en N+1 dans le cas où le montant de la subvention annuelle est inférieur ou égal à mille (1 000,00) euros ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP N+1 ;
- D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Le vote donne : Pour à l'unanimité des présents et représentés


Le secrétaire
Patrick NAUDET


Le maire
Didier CLAVERY

